

**inFO SPÉCIAL**

**PsyEN**

**4 novembre**  
**2021**

**AUCUNE SANCTION POUR LES  
PSYEN !**



Les psyEN, avec les infirmières et les médecins scolaires sont les seuls personnels de l'Éducation nationale soumis à l'obligation vaccinale. D'un point de vue sanitaire, c'est incompréhensible et du point des vue des libertés c'est inacceptable !

**C'est pourquoi, FO exige qu'aucune sanction, ni aucune suspension ou retenue de salaire, ne soit prononcée à l'encontre de ces personnels !**

**La Fédération FO de l'enseignement (FNEC FP FO) demande l'abrogation de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la**

### **crise sanitaire.**

Nous dénonçons l'obligation vaccinale et la situation faite aux personnels ainsi que la grande souffrance dans laquelle Blanquer plonge l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, en particulier les psyEN.

### **Que cherche Blanquer ?**

A affaiblir une profession déjà très touchée par des centaines de suppressions de postes, de fermetures de CIO, alors que leur mission est essentielle !

Alors que le nombre de postes de PsyEN, de médecins et de personnels infirmiers manquent partout et que le nombre de places en établissements médico-sociaux est notoirement insuffisant pour prendre en charge les élèves en difficulté, en situation de handicap ou à besoins particuliers... le

gouvernement préfère suspendre les personnels non vaccinés plutôt que de créer les postes nécessaires et de recruter ! **C'est inacceptable !**



## **Situation des personnels depuis le 16 octobre**

Depuis le 16 octobre 2021, conformément à la loi du 5 août 2021, les psyEN, tout comme les médecins de l'Éducation nationale, les infirmières de l'Éducation nationale et les enseignants travaillant en IME, SESSAD, ITEP, CMPP doivent présenter un schéma vaccinal complet.

Dans le cas contraire, la loi prévoit que le traitement de l'agent est suspendu ainsi que les droits à pension ou de promotion. Ce sont les mêmes effets que l'autorisation d'absence sans traitement.

La loi prévoit que lorsque la suspension se prolonge au-delà de trois jours travaillés, « *l'employeur convoque l'agent à un entretien afin d'examiner avec lui les moyens de régulariser sa situation, notamment les possibilités d'affectation, le cas échéant temporaire, sur un autre poste non soumis à cette obligation.* » (**article 1er, II C 2°**).

Lors de la réunion du 8 septembre 2021, le ministère a indiqué que les services essaieraient d'anticiper et de trouver d'éventuels autres lieux d'exercice en compatibilité avec l'intérêt du service public. À défaut, il y aura suspension...

### **2 contournements possibles :**

#### **=> Congé maladie ordinaire**

La position de congé maladie ordinaire n'est pas une position de hors cadre (comme une disponibilité) mais une position d'activité.

Donc l'agent public reste sous l'autorité de son employeur, qui peut lui demander ce qu'il veut dans le respect des lois et règlements.

L'employeur peut donc exiger du collègue une preuve de vaccination, et éventuellement le suspendre.

#### **=> la grève**

Des collègues nous interrogent sur la possibilité de se mettre en grève

plutôt qu'en arrêt maladie.

C'est effectivement possible. L'avantage c'est que l'employeur ne peut rien exiger de l'agent tant qu'il est en grève. Par ailleurs, seul le traitement est suspendu et le collègue conserve ses droits à pension et à promotion durant la période. A voir cependant dans le temps, si l'obligation vaccinale est prolongée au-delà du 15 novembre 2021, ce qui semblerait être le cas, compte tenu d'un éventuel "rebond" épidémique actuellement...



## **Suspension sans traitement = sanction administrative ! Pour FO c'est NON !**

Depuis quelques jours et après de multiples convocations par la DRH du Rectorat, certains de nos collègues PsyEN EDA et EDO sont désormais suspendus sans traitement. Cette situation est inadmissible et le conseil syndical condamne fermement ces pratiques car les droits des collègues sont bafoués.

Car toute sanction disciplinaire infligée à un fonctionnaire suppose le respect des garanties disciplinaires et donc une étude de la situation devant la CAP compétente.

Suspendre un fonctionnaire n'est pas une sanction lorsque la suspension se fait avec maintien du traitement.

Or les collègues PsyEN suspendus actuellement subissent une véritable sanction car leur suspension s'accompagne de l'arrêt de leur traitement !

S'il entre, en effet, dans les prérogatives du Recteur de procéder à des suspensions de collègues PsyEN soumis à l'obligation vaccinale, l'interruption de leur traitement est une sanction disciplinaire qui ne peut être prise sans le respect des garanties disciplinaires prévues par la Constitution, telles

que le Conseil Constitutionnel les a rappelées dans sa décision du 10 mai 2019.

**Les décisions de suspensions prises par le recteur sont donc inconstitutionnelles et contraires à la Convention européenne des Droits de l'homme !**

Par conséquent, le SNUDI FO prendra la défense de tous les personnels menacés de suspension administrative afin de procéder au rétablissement de leur traitement sans délai.

**Suspendre et sanctionner un personnel pour raison médicale est un fait sans précédent que le SNUDI FO condamne et n'accepte pas !**

**Si vous êtes dans ce cas,  
contactez le SNUDI FO 13 qui  
vous aidera à vous**

# accompagnera dans vos démarches !



Plus que jamais,  
pour vous  
protéger  
**SYNDIQUEZ-  
VOUS !**

Carte de fin  
d'année civile [>ICI<](#)

Dans ce bulletin d'adhésion fin d'année civile, vous ne paierez que les derniers mois de l'année 2021.

En janvier 2022, vous recevrez votre reçu fiscal pour déduire 66% de la somme versée de vos impôts 2022 et vous pourrez alors renouveler votre cotisation pour l'année complète 2022.



## SNUDI FO 13

Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

email : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

